

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
M. Cannarozzo donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Franclet donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura



Délibération n° 2024-XII-39 du 19 décembre 2024

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025 – FIXATION DU TAUX DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1599B,

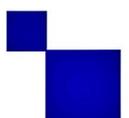
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1331-1,

Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,



- FIXE pour 2025 le taux de la part départementale de la redevance d'assainissement à 0,6461 €/m³ d'eau consommée.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.